



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 7 avril 2023 DELIBERATION

Rapporteur : M. Jean CONTOU-CARRÈRE

Secrétaire de séance : Madame Marie SAYERSE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjointes,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSÉNY
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Était absente :

- Mme Nathalie PASTOR

34 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LE DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NAVARROT (RD 809)

La ville d'Oloron Sainte-Marie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ont adopté par délibération du 29 septembre 2016 le principe de déclassement des routes départementales dans la voirie communale.

La rue Navarrot (RD 809) fait partie de ce programme.

Dans ce cadre-là, il a été convenu que des travaux de réfection de voirie seraient réalisés avant le déclassement.

A cette fin, le Conseil Départemental a proposé une convention de co-maîtrise d'ouvrage suivant les montants estimatifs élaborés avant travaux.

Cette convention permet à la collectivité de réaliser tous les travaux de réaménagement de la rue et d'obtenir les financements de la partie Conseil Départemental.

La répartition financière proposée est :

- Part ville : 201 091,98 € T.T.C.
- Part CD 64 : 86 537,58 € T.T.C.

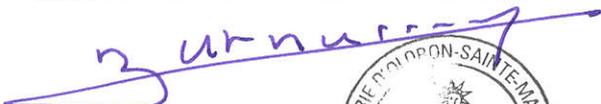
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe transmise par le Conseil Départemental 64.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 07 avril 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 12.04.2023






Bernard UTHURRY